

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2022.50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

Nombre de conseillers :	
En exercice :	27
Absent :	00
Présents :	25
Procurations :	02
Votants :	27

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI - Françoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD– Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROU – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Franck REVEL – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Renzo GIULIANI

Procurations : Anne VENTALON à Michel CEYSSON - Michel ESCHALIER à Patrick ARCHIMBAUD

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

Compte rendu de décisions

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 17/02/2022, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire des missions, conformément à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en application de l'article L 2122.23 du même code, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil.

Aussi, le Maire rend-il compte des décisions suivantes :

Décision n°2022-19 du 07/04/2022 relative à une convention d'occupation précaire avec la SARL TOPOVALS portant sur un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment « La Chaze » à Vals-Les-Bains. Ladite convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 157.04€, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable d'année en année dans la limite de neuf années.

Décision n°2022-20 du 14/04/2022 relative à une convention d'utilisation d'un stand de tir avec l'Union Sportive Albenassienne de Tir d'Aubenas pour la formation du policier municipal. Ladite convention est consentie pour une durée d'une année à compter du 1^{er} avril 2022, renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Décision n°2022-21 du 15/04/2022 relative à un avenant à la convention d'occupation précaire conclue avec la SARL PAM ARDECHE. Ladite convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

../..

.2.

Décision n°2022-22 du 02/05/2022 relative à une convention d'occupation précaire avec la SARL GERMANDRE COSMETIC. Ladite convention porte sur des locaux situés dans le bâtiment La Chaze à Vals-Les-Bains pour une superficie totale de 1399.08 m² et moyennant un loyer mensuel de 563.88€. La convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable tacitement d'année en année dans la limite de neuf années.

Décision n°2022-23 du 06/05/2022 relative à un avenant à la convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur Olivier NEVEU. Ladite convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Décision n°2022-24 du 06/05/2022 relative à une convention d'occupation précaire conclue avec Madame Marie-Madeleine LANG et portant sur un appartement situé au Lieudit Les Combes à Vals-Les-Bains. Cette convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année dans la limite de trois années. L'occupant précaire est redevable d'un loyer mensuel de 366.42€ auquel s'ajoutent 40€ de charges d'eau et d'électricité.

Décision n°2022-25 du 11/05/2022 relative à une convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec Madame Muriel ROSEMBAUM exerçant sous l'enseigne « CAFE CROISSANT ». L'emplacement mis à disposition se situe à Vals-Les-Bains, 7 Avenue Paul Ribeyre. Ladite convention est consentie moyennant une redevance annuelle d'un montant de 427.20€ soit 28.48€ le m².

Décision n°2022-26 du 11/05/2022 relative à une convention d'autorisation temporaire du domaine public communal avec la société des Thermes de Vals-Les-Bains portant sur l'éclairage de l'enseigne de la façade d'entrée des Thermes. Ladite convention est consentie et acceptée pour une durée de douze années à compter de la date de sa signature.

Décision n°2022-27 du 11/05/2022 relative à la mise en place d'un emprunt de 800.000€ auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes ayant pour objet le financement du programme d'investissement 2022.

Décision n°2022-28 du 24/05/2022 relative à une convention de mise à disposition de la piscine municipale de Vals-Les-Bains avec le CLUB DE NATATION DE TORHOUT (Belgique). Ladite convention est consentie pour permettre l'organisation d'un stage de natation durant la période du 1^{er} juillet 2022 au 10 juillet 2022 inclus moyennant un tarif de 1300€.

Décision n°2022-29 du 30/05/2022 relative à la mise en place d'une ligne de trésorerie de 400.000€ auprès de la Banque Postale.

Décision n°2022-30 du 09/06/2022 relative à un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la SARL BEA (modification de la désignation du bien et du montant de la redevance).

Décision n°2022-31 du 09/06/2022 relative à un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la SASU RIVE GAUCHE (modification de la désignation du bien).

Décision n°2022-32 du 30/06/2022 relative à un avenant à la convention d'occupation temporaire conclue avec le Docteur Patrick DARQUIN (modification de la désignation du bien et du montant du loyer).

.3.

Décision n°2022-33 du 30/06/2022 relative convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec Madame Michèle TAVENOT ROTH exerçant sous l'enseigne « BAR RESTAURANT LES ARTISTES ». L'emplacement mis à disposition se situe à Vals-Les-Bains, 25 Rue Auguste Clément. Ladite convention est consentie moyennant une redevance annuelle d'un montant de 273.60€ soit 17.10€ le m².

Décision n°2022-34 du 30/06/2022 relative convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec la SNC GRANVIERGNE LE GALL exerçant sous l'enseigne « TABAC DES THERMES ». L'emplacement mis à disposition se situe à Vals-Les-Bains, 5 Avenue Paul Ribeyre. Ladite convention est consentie moyennant une redevance annuelle d'un montant de 29.92€ soit 17.10€ le m².

Décision n°2022-35 du 30/06/2022 relative convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec l'EURL REALE ET REALE. L'emplacement mis à disposition se situe à Vals-Les-Bains, 8 Avenue Paul Ribeyre. Ladite convention est consentie moyennant une redevance annuelle d'un montant de 34.20€ soit 17.10€ le m².

Décision n°2022-36 du 30/06/2022 relative convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec la SARL G. CERDINI. L'emplacement mis à disposition se situe à Vals-Les-Bains, 3 Avenue Paul Ribeyre. Ladite convention est consentie moyennant une redevance annuelle d'un montant de 56.96€ soit 28.48€ le m².

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 11 juillet 2022

Le Maire

Michel ZEYSSON

« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture de Largentière le 12 JUL. 2022
et de sa publication à la même date »

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]



[Faint text, possibly a signature or official stamp]